

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 Juin 2020**

L'an deux mille vingt, le deux Juin, à 20 Heures 30, Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

**Présents** : M.M DUBOÉ – KOSMIDROWICZ – FRECON – Mme BOUDES – Mr JOURDE – PUJOL – DE BARROS – GEORGELIN – LELEU – Mme ASTOUL – Mme DEL CONFETTO - DONA – SOULIÉ – COLOMBIER -

**Absente excusée** : Mme LOUIS (Pouvoir donné à Mr DUBOÉ) – Mme BOUDES (Pouvoir donné à Mr DUBOÉ)

**Madame DEL CONFETTO a été nommé(e) secrétaire de séance.**

- Indemnité de Fonction  
du Maire et des Adjoints

- Le Conseil Municipal :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Délibère :

**Article 1er** : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales :

Maire : 40,30%

1er Adjoint, 2ème Adjoint, 3ème Adjoint et 4ème Adjoint : 7,14€%

1<sup>er</sup> Conseiller délégué, 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué, 3<sup>ème</sup> Conseiller délégué, 4<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 3,56%

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION du 2 JUIN 2020**

**TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
COMMUNE DE 500 à 999 Habitants**

<b>Fonction, Nom</b>	<b>Taux en pourcentage de l'indice 1027</b>
Maire : Mr DUBOÉ Jean-Marc	40,30%
1 <sup>ER</sup> Adjoint : Mr KOSMIDROWICZ Richard	7,14%
2 <sup>ème</sup> Adjoint : Mr FRECON Christian	7,14%
3 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme BOUDES Christine	7,14 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint : Mr JOURDE Frédéric	7,14%
5 <sup>ème</sup> Conseillère Déléguée : Mme PUJOL Karine	3,56%
6 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué : Mr DE BARROS Serge	3,56%
7 <sup>ème</sup> Conseillère Déléguée : Mme GEORGELIN Lydie	3,56%
8 <sup>ème</sup> Conseiller délégué : Mr LELEU Jean-Louis	3,56%

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté, conformément à la réglementation et liste les délégations des conseillers délégués.

Composition des commissions :

Le Conseil Municipal décide la répartition suivante au sein des commissions :

- **COMMISSION DES FINANCES** : Mr KOSMIDROWICZ – Mme PUJOL – SOULIE – FRECON – ASTOUL – DEL CONFETTO – DONA -

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :  
- M. DUBOE – Conseillère déléguée : Mme PUJOL -  
- Membres titulaires : Mr LELEU – Mr DONA – Mr KOSMIDROWICZ  
- Membres suppléants : Mr FRECON – Mr COLOMBIER – Mr SOULIE

**COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES** :

Délégué : Mr JOURDE

Accompagné de Mr SOULIE – Mme ASTOUL – Mr COLOMBIER

**COMMISSION DES ASSOCIATIONS** :

Mme Lydie GEORGELIN (présidente) – Mme BOUDES - JOURDE – LELEU – DE BARROS – DONA – DEL CONFETTO -

**COMMISSION COMMUNICATION – JOURNAL – NEWLETTERS –**

**PANNEAU POCKET** : Mme ASTOUL – Mme DEL CONFETTO (référentes) – FRECON – KOSMIDROWICZ -

**CNAS** : Mme GEORGELIN -

**COMMISSION MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** :

Mr KOSMIDROWICZ – Mr FRECON - Mme BOUDES – Mr JOURDE -

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU SDET**:

**1) Election des délégués titulaires :**

Nombre de votants : 15  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE VOIX</b>
M. JOURDE Frédéric	15
M. KOSMIDROWICZ Richard	15

MM JOURDE et KOSMIDROWICZ ont été proclamés délégués titulaires et immédiatement installés.

**ECOLE- conseil d'école :**

Mr DE BARROS - Mr FRECON Christian –

**Conseil d'Administration de l'Association « Clé des Champs »:**

Mr FRECON Christian – Mr DE BARROS

**Conseil de Vie Sociale du Foyer Thérapeutique H.ENGUILABERT et de l'IME  
Alain de Chanterac:**

Mme BOUDES Christine- Mme GEORGELIN Lydie

**Commission de sécurité :**

Mr JOURDE Frédéric – Mr LELEU Jean-louis -

**Correspondant Défense : Mr JOURDE –**

---

- Composition C.C.A.S

**1) Détermination du nombre de membres au sein du C.C.A.S :**

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret N°95-562 modifié par le décret N°2000-6 du 4 Janvier 2000 relatif au centre communaux et intercommunaux d'action sociale, ainsi que l'article L 123-6, R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles, prévoient que le nombre de membres est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que le Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le président, et en nombre égal au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par Monsieur le Maire ( au maximum, 8 membres élus 8 membres nommés).
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par Mr le Maire.

**2) Election des membres :**

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres élus au sein du Conseil.
- La liste élue est la suivante :
  - Mme Karine PUJOL
  - Mme Lydie GEORGELIN
  - Mme Sylvie DEL CONFETTO
  - Mr Arnaud SOULIE

**- Commission communale**  
**Impôts directs**

**Taxe d'habitation : Titulaires :**

Mr JOURDE Frédéric -  
Mr DONA- Mr KOSMIDROWICZ -

**Suppléants :**

Mr COLOMBIER -  
Mr ASTOUL - Mme GEORGELIN -

**Taxe Foncier Bâti : Titulaires :**

Mr FRECON -  
Mr SOULIE - Mr DONA -

**Suppléants :**

Me DE BARROS-  
Mme BOUDES - Mme ASTOUL -

**Taxe Foncier non Bâti : Titulaires :**

Mr DONA- Mr COLOMBIER - Mr SOULIE

**Suppléants :** Mr JOURDE - Mr LELEU - Mr DE BARROS -

**Taxe professionnelle : Titulaires :**

Mr GEORGELIN -  
Mr COLOMBIER - Mr KOSMIDROWICZ -

**Suppléants :**

Mme DEL CONFETTO -  
Mr LELEU - Mr SOULIE

**Contribuables habitant hors commune :**

Mr TAYAC Jean à AUSSAC -  
Mr MEDALLE Xavier à MARSSAC-SUR-TARN -  
Mr BAISSÉ Simon à AUSSAC -  
Mr ROTIER Alain à CADALEN -

Il est entendu que la conseillère déléguée en charge de la CCID : Mme PUJOL participera aux travaux de la CCID.

---

**Questions diverses :**

**= ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr JOURDE qui expose :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de FLORENTIN a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de FLORENTIN, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **par 11 voix pour et 4 abstentions** :

- Décide de l'adhésion de la commune de FLORENTIN au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FLORENTIN, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FLORENTIN.

La séance est levée à 22 Heures 30

La Secrétaire de séance.  
Mme DEL CONFETTO



Le Maire  
Mr DUBOË

